Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230222-DEL2023-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 février 2023

Date de convocation : le 15 février 2023 Date d'affichage : le 15 février 2023

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents: Christophe BLOIN, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Christophe BLOIN à Nathalie LE GALL, Ramazan KUS à Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY, Julie TOUBIN à Jean-Pierre-BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX **N° 2023-017**

---*---

OBJET RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (CONTRAT AIDE)

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (contrat aidé) au jardin d'enfants Les Matelots.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la création d'un poste sur un contrat aidé à temps non complet (26h00 / semaine) pour une durée de 6 mois au sein du jardin d'enfants dans le cadre du dispositif d'aide « pour les enfants en situation de handicap ».

Il n'y aura aucun coût pour la collectivité car il est prévu une prise en charge à hauteur de 60 % par le Département de la Loire et 40 % par la CDAJE (Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants).

Un renouvellement de ce contrat pourra être envisagé par la suite suivant les dispositions en vigueur.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 février 2023

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** la création du contrat aidé énoncé ci-dessus pour une durée de 6 mois sur la base de 26 heures par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du contrat aidé énoncé ci-dessus pour une durée de 6 mois sur la base de 26 heures par semaine.

ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 22 février 2023

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 42170 (Loire)

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.